Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-213500820-20260306-DCM20260302-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de Coësmes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	12

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en commune de coesmes
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt six, le six Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Coësmes s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GALLARD Luc, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : M. GALLARD Luc, Maire, Mmes : ATHANASE Marie-Christine, CHENAIS LEBEE Nathalie, GUILLET Lucie, MICHEL BESNARD Maryvonne, RAMAGE Tiphaine, RECEJAC Marie, MM : BOSSARD Yannick, DURAND Yoan, ELUARD Jean-Michel, HERRAULT Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LE FLOCH Gildas à M. GALLARD Luc

Absent(s) : M. PUISNEY Arnaud

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUILLET Lucie

Objet : 2026-03-02 – réévaluation de l'autorisation de programme - crédits de paiements - OP 18 -Esperluette - BP COMMUNE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3
Vu l'instruction M57,
Vu la délibération du conseil municipal N° 20250409 du 10 avril 2025 réévaluant l'autorisaiton de programme et crédits de paiements OP 18 tiers lieu ESPERLUETTE

Rappel du principe annualité budgétaire
Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année, puis reporer d'une année sur l'autre le solde.
l*a procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.* Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.
Cette procédure vise à planifier sur plusieurs exercices la mise en oeuvre d'investissements sur le plan financier , mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP doit être réajuster au vu des dépenses à engager et des recettes en prévisions (accord de subventions)
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité

- de voter le montant de réajustement de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération n° 18 - tiers lieu du budget communal .(ci-annexé) ainsi que détaillé ci-après :

Exercice 2024 - BP COMMUNE
Montant global de l'AP : 1 555 000 € TTC
CP année n : 150 000 €
CP année n+1 : 800 000 €
CP année n+2 : 605 700 €

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-213500820-20260306-DCM20260302-DE

Réajustement sur l'exercice 2026 comme suit :
Montant global de l'AP : 1 555 000 € TTC
CP année n : 150 000 €
CP année 2025 : 1 000 000 €
CP année 2026 : 605 700 €
- que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

Subvention prévisionnelle de l'Etat (DRAC) accordée	272 402 €
Subvention de la CAF (local jeune 94 562 € et ludothèque 15 000 €) accordées	109 562 €
Subvention de la Région dispositif bien vivre en bretagne :	66 000 €
Subvention de l'agence départementale dispositif "Ambitions communes" (25%) :	326 099 €
Subvention CDST département bonification :	100 000 €
Subvention fonds de concours RAFcom ludothèque et bibliothèque	140 000 €
soit un total de	**1 014 063 €**
Emprunt contracté en 2025	**350 000 €**
FC TVA	€
Part communale :	191 637 €

2. Dit :
- que les crédits correspondants en dépenses et en recettes pour les éventuels acomptes accordés par certains partenaires financiers sont préinscrits au Budget Primitif, exercice 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 10/03/2026
Le Maire
Luc GALLARD

